

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 8 décembre 2023**

**Date d'affichage : 7 décembre 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_25\_/ votants /\_29\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**N. MONZON  
E. BIANAY-BALCOT  
M. LE GOFF  
M. ALOUI**

**procuration à**

**L. FORICHON  
P. ROUYER  
V. MOREAU  
P. DOUWES**

**Secrétaire de séance : Sandra JUGAL est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.**

### **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE ET LA REFACTURATION DE REPAS AUX PERSONNES AGÉES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S D'ABLON-SUR-SEINE**

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2020-10 en date du 16 juillet 2020, par laquelle le conseil d'administration a délégué une partie de ses attributions au Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le projet de signature d'une convention relative à la fourniture de repas aux personnes âgées qui a pour objet de déterminer leurs conditions de mise à disposition et plus particulièrement leurs conditions de refacturation par la Ville au C.C.A.S.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le C.C.A.S. d'Ablon-sur-Seine, la convention relative à la fourniture de repas aux personnes âgées qui a pour objet de déterminer leurs conditions de mise à disposition et plus particulièrement leurs conditions de refacturation par la Ville au C.C.A.S.

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal, au chapitre 70, produits des services du domaine et ventes diverses, du budget communal sur la ligne :

- 70873

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du C.C.A.S., au chapitre 011, charges générales, du budget du C.C.A.S. sur la ligne :

- 6042

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 décembre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 14 décembre 2023*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

